

Publication de la Revue Générale de Droit International Public
Nouvelle Série - N° 61

Paul VON MÜHLEND AHL
Docteur en droit, avocat au barreau de Paris

**L'ÉQUIDISTANCE
DANS
LA DELIMITATION DES FRONTIERES
MARITIMES**

Etude de la jurisprudence internationale

Avant propos
Paul TAVERNIER

Préface
Jean-Pierre QUENEUDEC

Prix
Mariani en droit de la mer de la Chancellerie des Universités de Paris, 2013,
Claude Boquin de l'Académie de marine, 2014

PARIS
EDITIONS A. PEDONE
13, rue Soufflot

2016

AVANT-PROPOS

C'est un grand plaisir de présenter cet ouvrage, fruit d'une thèse de doctorat soutenue le 26 novembre 2012 à la Faculté Jean Monnet à Sceaux et qui a été reconnue excellente et digne des félicitations par un jury présidé par le professeur Jean-Pierre Quéneudec et comprenant les professeurs Jean-Pierre Beurier, Daniel Dormoy, Jean-Paul Pancraccio et le signataire de ces lignes. Cette reconnaissance a été confirmée par un prix prestigieux de la chancellerie des Universités de Paris, le prix Mariani, et par le Prix Claude Boquin décerné par l'Académie de marine, qui ont couronné l'ouvrage. C'est donc un honneur et une grande joie de rédiger quelques lignes sur le fruit d'un travail de recherche en tout point remarquable, que son directeur de thèse a eu le bonheur de voir éclore et s'épanouir jusqu'au résultat final.

De tout temps les relations internationales ont été dominées par le souci des puissances politiques, et plus généralement des entités politiques, de défendre leur territoire. L'histoire de ces relations est dominée par les problèmes et les conflits de confins, de bornes et de frontières. Ces problèmes ont donné lieu à des affrontements armés et ont été réglés fréquemment par des arrangements, des accords, des traités ou des conventions à fort contenu politique et souvent précaires. Parfois on a eu recours à des arbitrages d'autorités diverses, religieuses ou politiques, notamment dans des systèmes de relations de type féodal, de vassal à suzerain. Puis sont intervenus à partir du XVIII^{ème} et du XIX^{ème} siècle des arbitrages ou des sentences judiciaires. La Cour de La Haye, Cour permanente de Justice internationale, puis Cour internationale de Justice, a réglé un certain nombre de litiges de frontières et joué un rôle stabilisateur qui s'est révélé bénéfique, mais qui est parfois remis en cause. On pourrait en donner de nombreux exemples. L'affaire du Temple de Préah Vihéar entre le Cambodge et la Thaïlande en fournit une illustration récente. Elle semblait réglée depuis les arrêts de 1961 et 1962, mais elle a rebondi il y a peu et elle a donné lieu à un nouvel arrêt en 2013, confirmant celui de 1961.

Pendant longtemps le contentieux des frontières des Etats a été essentiellement un contentieux des frontières terrestres, mais les délimitations maritimes ont pris de plus en plus d'importance. Parfois il s'agit d'un contentieux purement maritime. Mais assez souvent le contentieux maritime est apparu comme le prolongement moderne en mer d'un contentieux terrestre fort ancien. Ce fut le cas du litige entre le Chili et l'Argentine à propos du Canal de Beagle. Le contentieux entre le Chili et le Pérou, tranché par l'arrêt du 27 janvier 2014, se situe dans la même perspective. Serait-on devant un cas d'application de la maxime selon laquelle « la terre domine la mer » ? Dans le même ordre d'idées, on peut rappeler que la Cour de La Haye a été sollicitée de tracer la frontière terrestre sur plusieurs milliers de kilomètres (du Lac Tchad jusqu'à la mer) entre le Cameroun et le Nigéria, mais aussi la frontière maritime.

AVANT-PROPOS

Le contentieux des délimitations maritimes avait donné lieu à des discussions ésotériques et véritablement « homériques » au sein de la III^{ème} Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Il avait suscité des affrontements peu compréhensibles pour les non-initiés entre les partisans de l'équidistance et ceux qui se référaient à des principes équitables. Or on constate que ce contentieux est en train de prendre une place prépondérante dans la pratique des Etats, étant donné que la plupart des frontières terrestres sont désormais assez bien déterminées et délimitées. On peut donc raisonnablement prévoir que ce type de contentieux occupera de plus en plus les chancelleries au XXI^{ème} siècle, d'autant que l'exploitation des richesses des océans suscite les convoitises sans cesse accrues des Etats, aiguës par les avancées technologiques remarquables qui en permettent désormais la mise en oeuvre.

Paul von Mühlendahl a eu l'intuition des évolutions en cours et il s'est attelé à la tâche d'analyser et de synthétiser une jurisprudence qui se développe sans cesse. Il a établi avec beaucoup de finesse et de mesure le point d'équilibre atteint par celle-ci, principalement dans les arrêts de la CIJ, mais aussi dans les arbitrages de la CPA et les arrêts du TIDM. Il est intéressant de relever que malgré la multiplicité des instances juridictionnelles qui sont appelées à se prononcer sur ces questions, on constate jusqu'à présent une certaine convergence des jurisprudences. Le travail qui nous est présenté constitue un travail scientifique de grande valeur, tourné autant vers l'avenir que vers le passé. Le problème qui est apparu dans les affaires récentes est celui du « raccord » entre la frontière terrestre et la frontière maritime : y a-t-il une concordance parfaite entre la fin de la frontière terrestre et le début de la frontière maritime ? Paul von Mühlendahl a le grand mérite d'identifier les éléments, assez limités, il est vrai, mais de plus en plus précis et de plus en plus denses, des règles juridiques élaborées, dégagées ou révélées progressivement grâce à l'intervention du juge international, qu'il s'agisse de règles de nature coutumière ou de principes généraux. Par ailleurs il souligne les limites des pouvoirs du juge qui doit tenir compte des éléments techniques et purement cartographiques, mais aussi des facteurs politiques, voire humains et anthropologiques. Cela complique la tâche du juriste qui doit demeurer modeste. Mais on embarque volontiers avec l'auteur pour une navigation qui devrait conduire à des découvertes intéressantes.

Paul TAVERNIER

Professeur émérite Université de Paris-Sud (Paris XI)

PRÉFACE

Si les frontières terrestres apparaissent avant tout comme les cicatrices de l'histoire des Etats qu'elles séparent, les frontières maritimes entre Etats riverains de la mer ne sont généralement que le reflet de la géographie côtière de la région où elles sont établies. Leur tracé nécessite donc le recours à des méthodes ou techniques de délimitation permettant de refléter plus ou moins la situation des côtes respectives des Etats concernés. La raison en est simple : les droits des Etats sur les espaces marins ne sont jamais que la projection du titre dont ils disposent sur la terre au large de laquelle sont situés ces espaces.

Tant que les Etats ne projetaient leur pouvoir que sur une frange assez réduite de mer littorale, le choix des méthodes de délimitation pouvait être laissé à la libre appréciation des gouvernements intéressés, au moins lorsqu'il s'agissait de côtes adjacentes ; tandis qu'entre des côtes se faisant face, la solution de la ligne médiane semblait s'imposer comme allant de soi. Il ne peut plus en être ainsi dès lors que le droit international de la mer contemporain permet aux Etats côtiers d'étendre leur emprise sur des zones maritimes d'étendue considérable. Pourtant, dans le même temps où ils s'accordaient pour se reconnaître la possibilité de revendiquer ces zones de plus en plus étendues, les Etats ont été incapables de s'entendre – hormis pour la fixation des frontières entre mers territoriales – sur la définition d'une règle définissant précisément la méthode applicable à la détermination des frontières entre zones économiques exclusives et entre plateaux continentaux.

Il est revenu aux juges internationaux, et principalement à ceux de la Cour internationale de Justice, de dégager une règle générale applicable à toutes les délimitations maritimes entre Etats, quelle que soit la nature et l'étendue des espaces maritimes en cause. Cette règle générale, qui combine la méthode de l'équidistance et le recours aux circonstances pertinentes de chaque espèce, prescrit une opération en trois étapes : d'abord, le tracé d'une ligne provisoire selon la technique de l'équidistance ; ensuite, éventuellement la modification ou l'ajustement de cette ligne provisoire en fonction des spécificités ou particularités géographiques ; enfin, la vérification de l'équité du résultat selon un critère de proportionnalité permettant d'apprécier l'absence de disproportion flagrante entre les étendues marines revenant à chaque Etat et l'importance du littoral de chacun d'eux.

Cette règle ne s'est dégagée et affirmée que de façon progressive dans la jurisprudence internationale, avec parfois des hésitations et même des retours en arrière.

Paul von Mühlendahl ne s'est pas seulement attaché à décrire cette évolution et à en démonter les ressorts ; il a tenu à brosser également quelques perspectives et à identifier les difficultés qui se rencontrent dans la mise en œuvre d'une règle internationale dont l'origine prétorienne ne garantit pas, aux yeux de certains gouvernements, le caractère contraignant.

PRÉFACE

Son ouvrage, attachant et remarquable à plus d'un titre, servira certainement de guide utile à tous ceux qui se trouvent impliqués dans un processus de détermination des frontières maritimes. Aussi l'Académie de marine a-t-elle considéré qu'il convenait d'attirer l'attention du public sur cet ouvrage en le couronnant du Prix Claude Boquin.

Jean-Pierre QUENEUDEC

*Professeur émérite de l'Université Panthéon-Sorbonne
Membre et ancien président de l'Académie de marine*

TABLE DES MATIÈRES

<i>Avant propos</i>	7
<i>Préface</i>	9
<i>Sommaire</i>	11
<i>Sigles et abréviations</i>	13
<i>Mode de citation</i>	15

INTRODUCTION

Importance et enjeux de la délimitation maritime.....	17
Brève mise en perspective.....	19
Les espaces maritimes et leurs régimes de délimitation.....	21
Définition de la « frontière » maritime	29
Définition de la délimitation maritime.....	33
Définition de l'équidistance	37
Les rapports entre l'homme, la nature et le droit	41
Objectifs et méthode	44

PREMIÈRE PARTIE

LA DIFFICILE ÉLABORATION

DE LA RÈGLE DE L'ÉQUIDISTANCE/CIRCONSTANCES PERTINENTES

CHAPITRE I

L'ABSENCE D'UNE RÈGLE CONVENTIONNELLE OU COUTUMIÈRE

Section I. L'absence d'une règle conventionnelle	49
§ 1. La Conférence de La Haye et les travaux de la CDI.....	49
A. La Conférence de Codification de La Haye	50
B. Les travaux de la Commission du droit international	52
1. <i>Les positions de départ</i>	52
2. <i>Le rapport du Comité d'experts</i>	56
3. <i>L'élaboration du projet final de 1956</i>	60
§ 2. Les Conventions de Genève de 1958.....	68
A. La CNUDM I	68
1. <i>Les travaux de la 4ème Commission</i>	68
2. <i>Les travaux de la 1ère Commission</i>	70
B. La Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë	72
1. <i>L'article 12 de la CMT</i>	72
2. <i>L'article 24 de la CMT</i>	75

TABLE DES MATIÈRES

C. La Convention sur le plateau continental	75
1. L'article 6 de la CPC.....	76
2. La lecture réductrice de l'article 6.....	78
§ 3. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.....	80
A. La CNUDM III.....	81
1. Les positions initiales.....	81
2. Les tentatives d'une formulation consensuelle.....	84
3. Le retranchement des deux camps.....	85
B. Les régimes de délimitation de la CMB	91
1. L'article 15 de la CMB.....	91
2. Les articles 74 et 83 de la CMB	93
3. Le règlement obligatoire des différends.....	99
Section II. L'absence d'une règle coutumière	105
§ 1. LA PRATIQUE DES ÉTATS	106
A. Le contenu et le langage des accords de délimitation	106
B. L'application de l'équidistance par les accords de délimitation.....	107
§ 2. L'opinio necessitatis juris	114
A. Remarque sur l'opinio juris.....	114
B. L'absence d'opinio juris.....	115
§ 3. La normativité de la délimitation maritime négociée.....	119
A. L'obligation d'effectuer une délimitation par voie d'accord.....	119
B. L'obligation d'un résultat équitable	120

CHAPITRE II

LA CONSÉCRATION JURISPRUDENTIELLE

Section I. Les hésitations jurisprudentielles	125
§ 1. Remarques liminaires sur la fonction judiciaire.....	125
A. La nature particulière de la fonction judiciaire	125
B. La tumultueuse histoire de la jurisprudence	127
§ 2. La prétendue défaite de l'équidistance dans Mer du Nord.....	129
A. Les circonstances de l'arrêt de 1969	130
B. Le contenu de l'arrêt de 1969.....	131
§ 3. Les incertitudes et hésitations persistantes.....	134
A. La « croisade » contre l'équidistance	134
1. Les arrêts de 1982 et de 1984.....	134
2. Les sentences de 1985 et de 1992.....	141
B. La lumière dans l'ère de « glaciation »	146

L'ÉQUIDISTANCE DANS LA DÉLIMITATION DES FRONTIÈRES MARITIMES

Section II. La conquête de l'équidistance	154
§ 1. Jan Mayen : la juridicité du processus de délimitation	154
A. Une place prioritaire pour l'équidistance	154
B. Une application critiquable	158
§ 2. La consolidation de l'acquis de l'arrêt Jan Mayen	160
A. La consolidation de la place de l'équidistance	160
1. Les arrêts de 2001 et de 2002	160
2. Les sentences de 1999, 2002, 2006 et 2007	166
B. Mer des Caraïbes : le retour vers le passé	177
Section III La consécration de l'équidistance	182
§ 1. Mer Noire : L'aboutissement d'un processus vieux de 40 ans	183
A. Le recours impératif à l'équidistance	183
B. L'ajustement de la ligne d'équidistance	193
C. Le test de proportionnalité	193
§ 2. L'appauvrissement normatif suite à l'arrêt de 2009	199
A. L'énigme de l'arrêt Golfe du Bengale	199
1. Une confirmation ambiguë	199
2. Une application dénaturée	207
B. La cacophonie de Nicaragua c. Colombie	217
1. Une relativisation de l'arrêt de 2009	217
2. Un pêle-mêle de méthodes	221
C. La désinvolture de Pérou c. Chili	229
1. Une tentative de synthèse réductrice	229
2. Une application dépassionnée	233
D. La poursuite de la dénaturalisation par <i>Golfe du Bengale II</i>	234
1. Un appauvrissement de la portée de l'arrêt de 2009	234
2. Une application de la règle qui s'éloigne de son esprit	237

DEUXIÈME PARTIE

ZONES D'OMBRE DANS LA MISE EN ŒUVRE
DE LA RÈGLE DE L'ÉQUIDISTANCE/CIRCONSTANCES PERTINENTES

CHAPITRE I

LE STATUT ET LE FONCTIONNEMENT DE LA RÈGLE
DE L'ÉQUIDISTANCE/CIRCONSTANCES PERTINENTES

Section I. Le nature de la règle de l'équidistance/circonstances pertinentes	243
§ 1. Le rôle de la jurisprudence en matière de délimitation	243
A. Remarques générales sur la jurisprudence	244
B. Une œuvre de création normative	245

TABLE DES MATIÈRES

§ 2. La nature de la règle de l'équidistance/circonstances pertinentes.....	253
A. Une règle non contraignante pour les Etats	253
B. Une règle coutumière supplétive	256
Section II. La difficile application de la règle de l'équidistance/circonstances pertinentes.....	262
§ 1. L'établissement de la ligne d'équidistance provisoire	262
A. Détermination de la côte pertinente	262
B. Choix des points de base pertinents.....	270
C. Tracé de la ligne d'équidistance provisoire.....	282
§ 2. L'ajustement éventuel de la ligne d'équidistance provisoire	284
A. La distinction entre circonstances spéciales et circonstances pertinentes ..	284
B. Les circonstances pertinentes invoqués	288
1. <i>La présence d'îles</i>	289
2. <i>La proportionnalité des longueurs des côtes</i>	296
3. <i>Les ressources naturelles</i>	304
4. <i>Des circonstances diverses</i>	308
C. Le problème du degré d'ajustement.....	313
§ 3. Le test de proportionnalité, une troisième étape ?	321
A. Définition et fonctionnement du test de proportionnalité.....	321
B. La délicate mise en œuvre du test de proportionnalité.....	323

CHAPITRE II

LA COMPLEXE MATÉRIALISATION DE LA FRONTIÈRE MARITIME ET QUELQUES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Section I. La matérialisation de la frontière maritime.....	337
§ 1. La matérialisation de la frontière maritime sur une carte.....	338
A. La fixation d'une frontière maritime sur une carte.....	338
B. L'exemple de l'affaire Royaume-Uni c. France	343
§ 2. La matérialisation de la frontière maritime sur le « terrain ».....	345
A. La définition des coordonnées géographiques	346
B. Une jurisprudence d'une qualité inégale	350
Section II. Quelques perspectives d'évolution	360
§ 1. Le rôle du TIDM et les affaires en cours ou à venir	360
A. Le rôle du TIDM	360
B. Les affaires de délimitation en cours et à venir	365
§ 2. La délimitation du plateau continental étendu	372
A. Description du problème	372
B. Eléments de réponse.....	377

L'ÉQUIDISTANCE DANS LA DÉLIMITATION DES FRONTIÈRES MARITIMES

CONCLUSION

UNE ÉQUIDISTANCE TEMPÉRÉE.....	390
UNE CRÉATION JURISPRUDENTIELLE	390
Une règle coutumière supplétive	391
LES INCERTITUDES PERSISTANTES	393
<i>Bibliographie</i>	395
<i>Annexes</i>	417
<i>Index</i>	429
<i>Table des cartes et tableaux</i>	433

La délimitation des frontières maritimes constitue un enjeu crucial pour un grand nombre d'États. Pourtant, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 reste largement ambiguë, si ce n'est entièrement silencieuse, sur les méthodes précises à appliquer pour résoudre un différend frontalier maritime. Dans ce contexte, et face à une pratique étatique incohérente et dépourvue d'*opinio juris*, c'est principalement dans leur propre vision que les cours et tribunaux arbitraux internationaux ont progressivement puisé la règle de l'équidistance/circonstances pertinentes, en vertu de laquelle, en l'absence de raisons impérieuses, toute délimitation maritime décidée, quels que soient l'espace maritime et la configuration côtière considérés, débute par la construction d'une ligne d'équidistance provisoire. Cette ligne pourra éventuellement être ajustée par la suite pour tenir compte des circonstances particulières de chaque affaire, dans l'objectif de garantir un résultat équitable. En dépit de la consécration claire et unanime de la règle de l'équidistance/circonstances pertinentes dans l'affaire de la *Délimitation maritime en mer Noire en 2009*, les décisions postérieures soulèvent un certain nombre de doutes quant à son caractère contraignant. Indépendamment de ces considérations de nature théorique, de nombreuses zones d'ombre et difficultés pratiques persistent dans la mise en œuvre de la règle de l'équidistance/circonstances pertinentes, notamment en ce qui concerne le risque d'une part trop importante de subjectivité – voire d'arbitraire – dans le choix de méthodes alternatives de délimitation, la fixation des points de base, le degré d'ajustement d'une ligne d'équidistance provisoire et le rôle joué par la proportionnalité. De même, alors que la « matérialisation » d'une frontière maritime décidée sur le « terrain » nécessite une collaboration étroite entre d'une part le juriste et, d'autre part, le cartographe, l'hydrographe et le géographe, un nombre trop important de décisions présente encore des carences de nature pratique. Loin donc d'être abouti, le droit de la délimitation maritime appelle à des consolidations et précisions futures importantes.

ISBN 978-2-233-00788-9

64 €

P. Von Mühlendahl- L'EQUIDISTANCE DANS LA DELIMITATION DES FRONTIERES MARITIMES

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par télécopie: +33 (0)1.46.34.07.60 ou sur editions-pedone@orange.fr - **64 € l'ouvrage - 72 € par la poste.** Le montant peut être envoyé par :

- Chèque bancaire
 Règlement sur facture

Carte Visa

N°...../...../...../.....

Référence : ISBN 978-2-233-00788-9

Cryptogramme

Date de validité.....

Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville Pays.....